NATIONS UNIES **EP**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/53
12 novembre 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-neuvième réunion
Montréal, 7-11 décembre 2026
Points 9 c) et d) de l'ordre du jour provisoire[1]

PROPOSITIONS DE PROJETS : GABON

Le présent document contient les observations et la recommandation du secrétariat sur les propositions de projets suivantes :

Élimination

• Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	PNUE et ONUDI	Approbation globale

Réduction progressive

• Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I, première tranche)	PNUE et ONUDI	Examen individuel

[1] UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Gabon

TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale), ONUDI	94e	Élimination de 100 % d'ici à 2030

DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 (annexe C, groupe I)	Année : 2025	5,94 tonnes PAO

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2025
Substance	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien		
HCFC-22					5,94		5,94

DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Niveau de référence 2009-2010 :	30,20	Point de départ des réductions globales durables :	30,20
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	30,20	Restante :	0,00

PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2026	2027	2028	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	6,82			6,82
	Financement ($US)	*452 830			452 830
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	2,47			2,47
	Financement ($US)	*161 570			161 570

*Y compris 120 000 $US pour le PNUE et l'ONUDI au titre d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6)

DONNÉES DU PROJET			2024	2025	2026*	2027/ 2028	2029	2030	Total
Consommation (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal		19,63	9,81	9,81	9,81	9,81	0,00	s.o.
	Maximum autorisé		19,63	9,81	9,81	9,81	9,81	0,00	s.o.
Sommes approuvées en principe ($US)	PNUE	Coûts du projet	181 000	0	438 000	0	0	146 000	765 000
		Coûts d'appui	22 716	0	53 576	0	0	17 858	94 150
	ONUDI	Coûts du projet	155 000	0	115 000	0	0	0	270 000
		Coûts d'appui	10 850	0	8 050	0	0	0	18 900
Fonds approuvés par le Comité exécutif ($US)		Coûts du projet	336 000						
		Coûts d'appui	33 566						
Total des fonds recommandés pour approbation à la présente réunion ($US)		Coûts du projet			553 000				
		Coûts d'appui			61 626				

*Le financement pour 2026 comprend 120 000 $US, plus les coûts d'appui d'agence de 14 678 $US pour le PNUE, au titre d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6).

Recommandation du secrétariat :	Approbation globale

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement du Gabon, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un coût total de 614 626 $US, soit 438 000 $US, plus les coûts d'appui d'agence de 53 576 $US pour le PNUE et 115 000 $US, plus les coûts d'appui d'agence de 8 050 $US pour l'ONUDI[2]. La demande comprend un rapport d'activité sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour 2024 et 2025, une demande de financement d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération[3] et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2027 à 2029.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le Gouvernement du Gabon a déclaré une consommation de 5,94 tonnes PAO de HCFC en 2025, soit 80 % de moins que le niveau de référence des HCFC aux fins du respect des obligations. Le tableau 1 présente la consommation de HCFC pour 2021-2025.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Gabon de 2021 à 2025 (données au titre de l'article 7)

HCFC-22	2021	2022	2023	2024	2025	Niveau de référence
Tonnes métriques (tm)	195,00	134,00	132,00	121,00	108,00	549,09
Tonnes PAO	10,73	7,37	7,26	6,66	5,94	30,2

3. La consommation de HCFC-22, utilisé exclusivement pour l'entretien et la maintenance des équipements de réfrigération et de climatisation, a diminué à la suite de la mise en œuvre du PGEH et de la pénétration de technologies sans HCFC, les technologies fonctionnant aux HFC constituant les principales solutions de remplacement. La phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP), également soumise à la présente réunion, portera sur la consommation de HFC.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Les données sur la consommation de HCFC communiquées par le Gouvernement du Gabon dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2025 concordent avec les données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le Gouvernement appliquait un système de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC déclarée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2024 et 2025 était exacte (comme indiqué au tableau 1 ci-dessus). La vérification a conclu que le système de surveillance en place dans le pays fonctionnait efficacement et assurait un contrôle adéquat des quotas attribués. Le rapport de vérification contenait plusieurs recommandations, examinées au paragraphe 12 ci-dessous.

Rapport d'activité sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

[2] Selon la lettre du 4 septembre 2026 adressée au secrétariat par la Direction générale de l'environnement et de la protection de la nature du Gabon.

[3] Conformément à la décision 89/6, les pays à faible consommation peuvent inclure dans leurs PGEH des activités supplémentaires pour l'introduction de solutions de remplacement des HCFC à potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul et pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.

Cadre juridique

6. Le Gouvernement du Gabon applique un système de licences et de quotas pour les importations de HCFC depuis 2013 et pour les importations d'équipements fonctionnant aux HCFC depuis 2015. Il a ratifié l'Amendement de Kigali le 28 février 2018. Des mesures de réglementation des HFC ont été instaurées au moyen d'un système de licences en 2021 et d'un système de quotas en 2024. Le Gabon a adopté son système national de codification, fondé sur les codes du Système harmonisé (SH) de 2022 recommandés par l'Organisation mondiale des douanes, assortis de sous-codes nationaux supplémentaires. En outre, le Gouvernement du Gabon applique la réglementation sous-régionale de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), qui harmonise la gestion de toutes les substances réglementées par le Protocole de Montréal dans la sous-région[4] (Règlement n° 05/19-UEAC-010A-CM-33, adopté en avril 2019).

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

7. Les activités suivantes ont été mises en œuvre au cours de la première tranche :

a) *Renforcement des capacités nationales de contrôle des HCFC :* les décrets relatifs au système de licences et de quotas des HCFC et à l'importation d'équipements fonctionnant aux HCFC ont été traduits en quatre langues locales ; un arrêté interministériel interdisant les importations d'équipements neufs et d'occasion fonctionnant aux HCFC a été rédigé ; 171 agents des douanes et agents chargés de l'application de la loi (112 hommes et 59 femmes) ont été formés au contrôle et à l'identification des HCFC et des équipements fonctionnant aux HCFC, et 73 parties prenantes clés (52 hommes et 21 femmes), dont des importateurs, ont participé à des séances de travail sur les procédures de délivrance des licences d'importation et d'attribution des quotas et sur les risques et dangers potentiels associés aux frigorigènes ;

b) *Renforcement des capacités des techniciens en réfrigération et climatisation en matière de bonnes pratiques d'entretien :* un manuel de formation a été élaboré et devrait être imprimé d'ici la fin de 2026 ; au total, 292 techniciens en réfrigération et climatisation (237 hommes et 55 femmes) ont été formés aux bonnes pratiques d'entretien en réfrigération, notamment aux techniques de récupération, de recyclage et de réutilisation des frigorigènes et à la manipulation sans danger des nouveaux frigorigènes et équipements ; deux réunions ont été organisées avec les principales parties prenantes nationales pour appuyer l'élaboration de normes et de protocoles réglementaires relatifs à l'utilisation sans danger de frigorigènes inflammables et toxiques dans les équipements de réfrigération et de climatisation ; trois séances de sensibilisation avaient chacune touché environ 110 participants en octobre 2026, l'accent étant mis en particulier sur l'incitation des femmes à entrer dans le secteur, et une séance de sensibilisation supplémentaire est prévue le 14 novembre 2026 ;

c) *Renforcement des centres d'excellence :* des équipements de formation [5] et cinq [6] identificateurs de frigorigènes ont été commandés et devraient être livrés dans le pays en mars 2027 ; une étude de faisabilité et un plan d'activités pour la création d'un centre de

[4] Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Tchad.

[5] Kits de brasage et outils à main, matériel d'essai de pression, de mise sous vide, de charge de frigorigène, de récupération, de détection des fuites et de rinçage des systèmes ; instruments de mesure, notamment multimètres, manifolds, thermomètres, vacuomètres et balances ; bouteilles de récupération de frigorigène et identificateurs de frigorigènes ; bouteilles d'azote et détendeurs ; outils et fournitures pour travailler avec différents frigorigènes, y compris des hydrocarbures inflammables ; et équipements de sécurité, notamment extincteurs, gants de protection et lunettes de brasage.

[6] L'augmentation du coût des identificateurs de frigorigènes et des frais d'expédition a limité les achats à cinq des dix unités dans les limites du budget disponible.

régénération des frigorigènes sont en cours d'élaboration, et les résultats sont attendus d'ici janvier 2027.

Mise en œuvre et suivi du projet

8. L'unité nationale de l'ozone (UNO) et le PNUE ont assuré le suivi des activités, rendu compte des progrès et collaboré avec les parties prenantes à l'élimination des HCFC. Sur les 15 000 $US approuvés pour les activités de suivi du projet au titre de la première tranche, 15 000 $US ont été décaissés pour le personnel du projet et les consultants (10 000 $US), les déplacements dans le pays (2 000 $US) et les réunions (3 000 $US).

Niveau de décaissement des fonds

9. En septembre 2026, sur les 336 000 $US approuvés jusqu'à présent (181 000 $US pour le PNUE et 155 000 $US pour l'ONUDI), 176 662 $US (53 %) avaient été décaissés (156 000 $US pour le PNUE et 20 662 $US pour l'ONUDI). Le solde de 159 338 $US sera décaissé en 2027.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

10. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre janvier 2027 et décembre 2029 :

a) *Renforcement des capacités nationales de contrôle des HCFC :* maintenir un système efficace de licences d'importation et de quotas des HCFC au moyen de mesures législatives et réglementaires ; appuyer l'adoption et l'application de l'arrêté interministériel interdisant l'importation d'équipements neufs et d'occasion fonctionnant aux HCFC ; mettre en place un mécanisme de surveillance des HCFC après 2030 pour assurer le respect de la disposition du Protocole de Montréal relative à la consommation résiduelle pour l'entretien[7] ; mettre en service un outil en ligne de contrôle des importations ; organiser 18 séances de formation pour environ 450 agents des douanes et agents chargés de l'application de la loi sur le contrôle et l'identification des HCFC, y compris des équipements fonctionnant aux HCFC ; et cinq ateliers de sensibilisation pour 75 importateurs, dont 15 femmes, sur les procédures de licences et de quotas et sur les risques associés à la manipulation des frigorigènes ; (PNUE) (118 000 $US) ;

b) *Renforcement des capacités des techniciens en réfrigération en matière de bonnes pratiques de réfrigération :* organiser 20 séances de formation pour au moins 500 techniciens en réfrigération et climatisation sur les bonnes pratiques de réfrigération, notamment la récupération, le recyclage et la réutilisation des frigorigènes, et la manipulation sans danger des nouveaux frigorigènes et équipements ; finaliser les normes et protocoles réglementaires relatifs à l'utilisation sans danger des R-290, R-600a et HFC-32 dans les équipements de réfrigération et de climatisation ; finaliser et mettre en place le cadre institutionnel et les procédures du système de certification, renforcer les capacités des parties prenantes, mener des consultations et des activités de sensibilisation et procéder aux premières certifications ; et organiser deux séances de sensibilisation pour environ 200 participants, dont des étudiants en réfrigération et climatisation, l'accent étant mis sur l'incitation des femmes à entrer dans le secteur (PNUE) (185 000 $US plus 25 000 $US de la tranche précédente) ;

c) *Renforcement des centres d'excellence existants et création de nouveaux centres d'excellence et d'un centre de régénération :* achever la livraison de nouveaux outils et

[7] Par la décision 94/29 a), la phase II du PGEH du Gabon a été approuvée étant entendu qu'aucune consommation résiduelle pour l'entretien ne serait nécessaire.

équipements à un centre d'excellence existant situé à Libreville ; acheter des outils et équipements[8] pour un nouveau centre d'excellence qui sera créé à Port-Gentil ; finaliser l'évaluation de faisabilité et le plan d'activités pour la création d'un centre de régénération des frigorigènes[9] ; former les techniciens à l'utilisation des équipements livrés en mars 2027 ; dispenser une formation intensive à l'utilisation des hydrocarbures à deux formateurs en réfrigération et climatisation au Clean Cooling Hub de Vienne, qui devrait être achevée d'ici mai 2027 ; et fournir cinq identificateurs de frigorigènes aux autorités douanières (ONUDI) (115 000 $US plus 134 338 $US de la tranche précédente) ;

d) *Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique :* ces activités sont décrites en détail dans la section suivante (PNUE) (120 000 $US) ; et

e) *Mise en œuvre et suivi du projet (PNUE) (15 000 $US) :* les activités comprennent le personnel et les consultants nationaux (10 000 $US), les réunions et ateliers (3 000 $US) et les déplacements dans le pays pour le suivi du projet (2 000 $US).

Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

11. Le projet relatif à l'efficacité énergétique, soumis conformément à la décision 89/6, a été conçu pour constituer la base institutionnelle et factuelle nécessaire à l'élaboration future de normes minimales de performance énergétique et d'un étiquetage pour les équipements de réfrigération et de climatisation, tout en préparant mieux les techniciens à installer et à entretenir des systèmes économes en énergie et à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP). Le projet comprend également des activités visant à faciliter la coordination institutionnelle à l'appui des futures normes d'efficacité énergétique pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation, à constituer la base de connaissances et de données nécessaire à l'établissement de normes minimales de performance énergétique et de systèmes d'étiquetage intégrant des limites de PRP, et à intégrer les compétences en matière d'efficacité énergétique dans la formation et les programmes d'études des techniciens en réfrigération et climatisation. La description et la ventilation des coûts proposées pour les activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur figurent au tableau 2.

Tableau 2. Activités supplémentaires proposées pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien

Activité	Résultats/indicateurs de performance	Coût tel que soumis ($US)
1. Faciliter la coordination institutionnelle à l'appui des futures normes d'efficacité énergétique pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation		
1.1 Mettre en place un mécanisme national de coordination sur l'efficacité énergétique des équipements de réfrigération et de climatisation associant les parties prenantes gouvernementales concernées pour coordonner les mesures d'efficacité énergétique applicables aux appareils utilisant des	• Un arrêté interministériel a mis en place un mécanisme national de coordination réunissant notamment l'UNO, l'Autorité de l'énergie, les Ministères du commerce et de l'industrie, l'Agence gabonaise de normalisation, les douanes et les représentants du secteur privé.	12 000

[8] Bouteilles d'azote et détendeurs ; kits de brasage et outils à main ; instruments de mesure électrique et de température ; manifolds, vacuomètres et pompes à vide ; balances ; détecteurs de fuites électroniques pour frigorigènes conventionnels et hydrocarbures ; machines et bouteilles de récupération de frigorigène ; matériel d'essai de pression et de rinçage ; instruments d'analyse de l'huile ; et équipements de sécurité, notamment extincteurs à CO_2, lunettes de brasage et gants de protection.

[9] Fonds à réaffecter à l'équipement d'un troisième centre d'excellence si la création du centre de régénération n'est pas réalisable.

Activité	Résultats/indicateurs de performance	Coût tel que soumis ($US)
frigorigènes.	• Cinq réunions de coordination tenues, avec 20 participants par réunion, dont au moins 25 % de femmes.	
1.2 Forger une compréhension commune des pratiques optimales recommandées par le Centre pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique de l'Afrique centrale (CEREEAC) et évaluer les options de mise en œuvre de normes minimales de performance énergétique et d'un étiquetage énergétique au Gabon.	• Un rapport d'évaluation du cadre régional des normes minimales de performance énergétique et de l'étiquetage, portant notamment sur sa pertinence et sur l'opportunité de son adoption au Gabon. • Un schéma réglementaire pour la mise en œuvre de normes minimales de performance énergétique et d'un étiquetage énergétique au Gabon.	10 000
1.3 Associer les commerçants du secteur privé à l'appui des futures normes et éclairer la conception de modalités de mise en œuvre réalistes.	• Un processus de consultation des parties prenantes mis en place et mené dans le cadre d'au moins deux cycles de dialogue réunissant chacun 40 participants.	8 000
Sous-total composante 1		**30 000**
2. Constituer la base de connaissances et de données nécessaire à l'établissement de normes minimales de performance énergétique et d'un étiquetage intégrant des limites de PRP		
2.1 Comparer le projet de normes régionales du CEREEAC sur les normes minimales de performance énergétique et l'étiquetage avec le cadre réglementaire national actuel afin de déterminer les étapes procédurales, institutionnelles et législatives nécessaires à leur adoption, y compris les rôles de l'Agence gabonaise de normalisation, des ministères concernés et des procédures d'approbation applicables.	• Une analyse des lacunes réglementaires comparant le projet de normes régionales du CEREEAC sur les normes minimales de performance énergétique et l'étiquetage avec le cadre réglementaire national actuel et déterminant les étapes nécessaires à leur adoption.	12 000
2.2 Établir une base de référence et une évaluation de la demande en matière d'efficacité énergétique et de faible PRP pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation, portant sur le parc d'équipements, les volumes d'importation, l'utilisation de frigorigènes et les profils d'efficacité énergétique.	• Un rapport présentant les données recueillies à partir des sources existantes et de visites techniques chez des importateurs et des détaillants pour caractériser les équipements de réfrigération et de climatisation sur le marché, notamment leur capacité, leur efficacité énergétique, le type de frigorigène et le pays d'origine. • Une base de référence de l'efficacité énergétique pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation, comprenant des estimations de la demande prévue, une attention particulière étant accordée aux réfrigérateurs domestiques et aux climatiseurs individuels. • Une évaluation des économies d'énergie et des émissions évitées que pourrait permettre l'introduction d'équipements à haut rendement utilisant des frigorigènes à faible PRP, pour éclairer la feuille de route réglementaire et la hiérarchisation des interventions.	23 000
2.3 Concevoir et produire des supports de sensibilisation aux normes minimales de performance énergétique et à l'étiquetage	• Cinq produits de sensibilisation en français élaborés à l'intention des consommateurs et des commerçants pour améliorer la	10 000

Activité	Résultats/indicateurs de performance	Coût tel que soumis ($US)
énergétique à l'intention des consommateurs et des commerçants, expliquant leur signification, leur objet et les avantages économiques et environnementaux des équipements économes en énergie utilisant des frigorigènes à faible PRP.	compréhension des normes minimales de performance énergétique et des économies d'énergie, ainsi que de l'étiquetage énergétique, avant l'introduction de la future réglementation.	
Sous-total composante 2		**45 000**
3. Intégrer les compétences en matière d'efficacité énergétique dans la formation et les programmes d'études des techniciens en réfrigération et climatisation		
3.1 Évaluer les connaissances et les compétences des techniciens en réfrigération et climatisation en matière d'efficacité énergétique afin de déterminer les besoins et les possibilités de formation.	• Un rapport d'évaluation des besoins recensant les lacunes en matière de connaissances et de compétences en efficacité énergétique chez les techniciens en réfrigération et climatisation. • Un rapport recensant les possibilités d'intégrer des modules sur l'efficacité énergétique dans les programmes nationaux de formation en réfrigération et climatisation existants et en cours, sur la base des conclusions de l'évaluation des besoins.	10 000
3.2 Élaborer des modules et des supports nationaux de formation à l'efficacité énergétique.	• Un module de formation à l'efficacité énergétique élaboré pour les programmes de formation en réfrigération et climatisation, portant sur les principes fondamentaux, le dimensionnement et le choix des équipements, l'installation et la mise en service, le diagnostic des performances et la maintenance préventive. • Un module de formation à l'efficacité énergétique adapté aux filières d'enseignement et de formation techniques et professionnels, aux programmes universitaires et à la certification du PGEH, portant sur les mêmes compétences de base.	20 000
3.3 Dispenser aux techniciens une formation aux pratiques d'installation et d'entretien économes en énergie, en coordination avec la phase II du PGEH.	• Trois séances de formation pilotes organisées, avec 20 techniciens par séance, sur les pratiques d'installation et d'entretien économes en énergie, touchant des techniciens des secteurs formel et informel, dont au moins 20 % de femmes.	15 000
Sous-total composante 3		**45 000**
	Total	**120 000**

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation de HCFC et vérification

12. Les recommandations du rapport de vérification portent notamment sur le renforcement du système de licences et de quotas par l'élaboration de codes SH propres aux HCFC et aux HFC, l'équipement des agents des douanes en identificateurs de frigorigènes et la formation des importateurs à l'utilisation des

quotas et à la future plateforme électronique. Le PNUE a expliqué que le Gouvernement souscrivait aux recommandations et a indiqué que le Gabon avait adopté les codes SH de 2022 pour les HCFC et les HFC. D'autres discussions au niveau régional de la CEMAC[10], en consultation avec l'Organisation mondiale des douanes, étaient prévues en 2027 pour préciser la nécessité de ventiler davantage certains codes tarifaires. En outre, au moins cinq ateliers étaient prévus pour former les importateurs aux procédures de délivrance des licences d'importation et d'attribution des quotas, notamment à l'utilisation de la plateforme électronique une fois qu'elle serait pleinement opérationnelle. L'ONUDI a également expliqué qu'en raison de la hausse des prix des identificateurs de frigorigènes et des frais d'expédition, seules cinq unités avaient pu être achetées dans les limites du budget disponible, au lieu des dix initialement prévues. L'UNO et les autorités douanières décideraient de leur répartition entre les points d'entrée stratégiques.

Rapport d'activité sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

13. Le Gouvernement du Gabon a fixé les quotas d'importation de HCFC pour 2026 à 5,90 tonnes PAO, soit un niveau inférieur aux cibles de réglementation du Protocole de Montréal. Les quotas de HCFC pour 2027 seront attribués en janvier 2027, après consultation du Comité national de l'ozone (CNO), sur la base de la liste des importateurs agréés, des statistiques douanières et des stocks nationaux de frigorigènes de l'année précédente.

14. Le secrétariat a demandé si le nouvel arrêté interministériel interdisant l'importation d'équipements neufs et d'occasion fonctionnant aux HCFC serait adopté d'ici décembre 2026, comme prévu initialement, et a demandé une mise à jour de l'état d'avancement de son approbation. Le PNUE a répondu que le projet d'arrêté avait été examiné par le Comité national de l'ozone et soumis au Ministre de l'environnement en vue de sa publication, attendue d'ici à 2027.

15. Le PNUE a en outre expliqué qu'après son adoption, l'interdiction serait appliquée au moyen du système existant de licences et de quotas, en vertu duquel les autorisations d'importation d'équipements neufs et d'occasion fonctionnant aux HCFC ne seraient plus délivrées. Les activités d'appui du PGEH, qui faciliteront le respect de l'interdiction, comprennent des consultations avec les importateurs et les acteurs du secteur de la réfrigération et de la climatisation, des campagnes de sensibilisation, la diffusion de supports d'information, la création de capacités des agents des douanes et agents chargés de l'application de la loi, ainsi que la poursuite de la surveillance du marché et du dialogue avec les importateurs, les détaillants et les utilisateurs finaux.

16. Le secrétariat s'est enquis du respect de la décision 94/29 b) ii), qui exige du pays qu'il mette en place des mesures réglementaires visant à contrôler les émissions intentionnelles de frigorigènes pendant l'installation, l'entretien et la mise hors service des équipements de réfrigération et de climatisation, durant la phase II du PGEH. Le PNUE a répondu que des difficultés rencontrées dans le recrutement des consultants avaient causé un retard initial, mais que le premier projet de mesures réglementaires était attendu avant la fin de 2026 et que le décret correspondant devrait être pris au début de 2027, après validation par le Comité national de l'ozone.

17. Le secrétariat a demandé une mise à jour sur le mécanisme en ligne de contrôle des importations de HCFC. Le PNUE a expliqué que la plateforme était opérationnelle pour l'échange d'informations entre l'UNO et le Ministère du commerce, mais qu'elle n'était pas encore intégrée aux opérations douanières. Parmi les difficultés figuraient une coordination interinstitutionnelle limitée, l'incompatibilité avec les systèmes douaniers existants, l'insuffisance des capacités techniques, la rotation du personnel et la longueur des procédures d'approbation. La Direction des douanes prévoyait de former du personnel supplémentaire,

[10] Cameroun, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Tchad.

de moderniser ses systèmes et de mettre en place une interface sécurisée d'échange de données. Le mécanisme devrait être pleinement opérationnel en 2027, une fois que la Direction des douanes y aurait raccordé son système.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

18. Le secrétariat a demandé les dates d'achèvement prévues des normes et protocoles réglementaires relatifs à l'utilisation de substances inflammables et toxiques dans les équipements de réfrigération et de climatisation, ainsi que des arrangements institutionnels et des procédures du système de certification. Le PNUE a indiqué qu'un consultant international avait été engagé pour finaliser les normes et protocoles réglementaires, qui devraient être disponibles d'ici la fin de janvier 2027. Les travaux sur le système de certification se poursuivaient, en collaboration avec l'Association italienne des techniciens du froid. L'élaboration du système en français avait demandé davantage de temps, compte tenu de la disponibilité limitée de compétences francophones, et sa finalisation était prévue d'ici décembre 2027.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

19. Conformément à la décision 89/6 d), le PNUE a inclus dans le plan de mise en œuvre de la tranche des activités précises, des indicateurs de performance et le financement correspondant pour les activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. Le Gabon ne dispose d'aucun cadre propre de normes minimales de performance énergétique ou d'étiquetage énergétique pour les appareils ou les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur, tandis que le CEREEAC, qui appuie la région de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), dont le Gabon est membre, a récemment lancé un projet d'appui à l'élaboration de normes minimales de performance énergétique régionales.

20. En réponse à la question du secrétariat, le PNUE a confirmé que le Gabon ne disposait d'aucun cadre de normes minimales de performance énergétique ou d'étiquetage énergétique pour les équipements de réfrigération et de climatisation et qu'aucune autre institution ni aucun autre mécanisme de financement ne menait ou ne prévoyait d'activités similaires dans le pays. Le Gabon et le PNUE reconnaissent que l'introduction et l'application de normes minimales de performance énergétique et d'un étiquetage énergétique sont essentielles pour réduire la consommation d'énergie et limiter au minimum l'impact environnemental des équipements de réfrigération et de climatisation, et les activités proposées appuieraient l'adaptation au contexte national du cadre régional de normes minimales de performance énergétique et d'étiquetage énergétique et des pratiques optimales élaborés par le CEREEAC, favorisant ainsi les technologies à faible PRP et économes en énergie, renforçant la compréhension par les parties prenantes de leurs avantages pour le climat et l'environnement, améliorant la coordination interinstitutionnelle et contribuant à la réalisation des cibles d'élimination des HCFC du Gabon et des objectifs de l'Amendement de Kigali.

21. Le secrétariat a noté que les activités proposées relevaient des alinéas b) ii), iii) et v) de la décision 89/6. Plus précisément, le projet renforcera la coordination institutionnelle, constituera la base factuelle nécessaire aux normes minimales de performance énergétique et à l'étiquetage énergétique intégrant des limites de PRP, et intégrera les compétences en matière d'efficacité énergétique dans la formation et les programmes d'études des techniciens en réfrigération et climatisation. Grâce à des dialogues structurés et à la coordination entre les décideurs et les parties prenantes concernées, à une analyse nationale des lacunes réglementaires et à une évaluation du marché pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation, ainsi qu'à des activités ciblées de formation et de sensibilisation, le projet devrait renforcer l'environnement favorable aux technologies économes en énergie et à faible PRP et appuyer l'abandon des HCFC.

Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des genres

22. Conformément aux décisions 84/92 d) et 90/48 c), l'UNO a commencé à recueillir des données ventilées par sexe lors des ateliers, des réunions et des activités de dialogue avec les parties prenantes afin d'évaluer la participation des femmes aux activités du projet. L'UNO s'est engagée à appliquer la politique du Fonds multilatéral visant à promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes tout au long de la mise en œuvre du projet. À ce jour, les femmes ont représenté 35 % des participants aux formations douanières, environ 19 % des participants aux formations de techniciens en réfrigération et climatisation et 29 % des participants aux séances de consultation des parties prenantes. En outre, un expert national du domaine a été recruté pour mener une campagne de sensibilisation incitant les jeunes femmes à faire des études en réfrigération et climatisation.

23. Parallèlement, l'Association des femmes techniciennes en réfrigération et climatisation du Gabon a été créée en août 2024 pour promouvoir la participation des femmes au secteur de la réfrigération et de la climatisation et appuyer la mise en œuvre du Protocole de Montréal. L'Association fonctionne de manière indépendante et est membre du Comité national de l'ozone. Deux de ses membres ont suivi une formation de formatrices en réfrigération et climatisation, et l'UNO prévoit d'associer l'Association à la formation des techniciens, à l'élaboration et à la mise en œuvre du système de certification et aux campagnes de sensibilisation visant à encourager davantage de femmes à faire carrière dans le secteur. Ces mesures devraient accroître la représentation des femmes dans la main-d'œuvre du secteur de la réfrigération et de la climatisation au Gabon.

Accord mis à jour

24. Compte tenu de l'inclusion du financement des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et du calendrier de financement révisé en conséquence, l'Accord entre le Gouvernement du Gabon et le Comité exécutif a été mis à jour. Plus précisément, l'Appendice 2-A a été révisé et le paragraphe 17 a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu à la 94e réunion par la décision 94/29, comme indiqué à l'annexe I du présent document. L'Accord mis à jour complet sera joint en appendice au rapport final de la 99e réunion.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

25. Le pays s'emploie à assurer la durabilité à long terme des activités du PGEH tout en éliminant la consommation restante de HCFC. Pour réduire la demande nationale de HCFC, le pays instaurera en 2027 une interdiction d'importation des équipements fonctionnant aux HCFC. Le HCFC-22 est le seul HCFC encore importé et utilisé dans le secteur de l'entretien. Les importateurs, distributeurs et détaillants d'équipements sont déjà associés et sensibilisés à la prochaine interdiction. La création de capacités des organismes des douanes et de contrôle aux frontières, une meilleure surveillance des importations et une coopération sous-régionale accrue en matière d'échange d'informations et de coordination de l'application aideront à prévenir le commerce illicite de HCFC et à assurer l'application effective de l'interdiction une fois qu'elle sera entrée en vigueur.

Conclusion

26. Le Gabon a réduit sa consommation de HCFC à 5,94 tonnes PAO en 2025, soit 80 % de moins que le niveau de référence, et le rapport de vérification a confirmé que les données au titre de l'article 7 reflétaient fidèlement la consommation pendant la période de mise en œuvre et que le système de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC était appliqué, tandis qu'une interdiction d'importation des équipements fonctionnant aux HCFC attend d'être approuvée. Il a été donné suite aux recommandations du rapport de vérification, notamment par l'adoption des codes SH de 2022, la fourniture d'identificateurs de frigorigènes aux agents des douanes et la formation des importateurs aux procédures

de délivrance des licences d'importation et d'attribution des quotas, y compris à l'utilisation de la plateforme électronique une fois qu'elle sera pleinement opérationnelle. Des progrès importants ont été accomplis au titre de la première tranche, 53 % du financement approuvé ayant été décaissé, et les activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, la formation des douaniers et l'application de la réglementation, ainsi que l'élaboration d'un système de certification des techniciens progressent, malgré des difficultés liées à la coordination interinstitutionnelle et aux capacités limitées des experts nationaux. La deuxième tranche s'appuiera sur ces progrès en renforçant les capacités de surveillance des importations de HCFC et d'application de la réglementation, en achevant le processus de certification des techniciens, en améliorant les compétences techniques des techniciens en réfrigération et climatisation, en renforçant les instituts de formation locaux par la fourniture d'équipements de formation et en maintenant l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien, aidant ainsi le Gabon à maintenir de faibles niveaux de consommation de HCFC et à parvenir à l'élimination complète d'ici à 2030.

RECOMMANDATION

27. Le secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif :

a) De prendre note :

i) Du rapport d'activité sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Gabon ;

ii) De la soumission d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération d'un montant de 120 000 $US, plus les coûts d'appui d'agence de 14 678 $US pour le PNUE

iii) Que le secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le Gouvernement du Gabon et le Comité exécutif, qui figure à l'annexe I du présent document, plus précisément l'Appendice 2-A, compte tenu de l'inclusion du financement des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération mentionnées à l'alinéa a) ii) ci-dessus, ainsi que le paragraphe 17, qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu à la 94e réunion par la décision 94/29 ;

28. Le secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Gabon, et du plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2027-2029, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Titre du projet	Financement du projet ($US)	Coûts d'appui ($US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	438 000	53 576	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	115 000	8 050	ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Gabon

TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I)	PNUE (principale), ONUDI

DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 (annexe F)	Année : 2025	386,00 tm	860 591 t éq. CO_2

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (t éq. CO_2) ET ACTIVITÉS								Année : 2025	
	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Climatisation et réfrigération				Solvants	Autres
				Fabrication			Entretien		
				Réfrigération	Climatisation	Autres			
HFC							860 591		
Activités prévues convenues (O/N)							O		

CONSOMMATION MOYENNE DE HFC POUR 2020-2022 DANS LE SECTEUR DE L'ENTRETIEN	716,39 tm	1 536 370 t éq. CO_2

DONNÉES DE RÉFÉRENCE (t éq. CO_2)	2020	2021	2022	Moyenne 2020-2022
Consommation annuelle de HFC	1 805 193	2 063 886	740 030	1 536 370
Niveau de référence des HCFC (65 %)				645 840
Niveau de référence des HFC				2 182 210

CONSOMMATION DE HFC ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (t éq. CO_2)	
Point de départ des réductions globales durables	s.o.
Projets d'investissement pour la réduction progressive des HFC déjà approuvés	Non
Réductions globales résultant des projets précédemment approuvés	s.o.

DONNÉES DU PROJET TELLES QUE CONVENUES			2026*	2027	2028	2029	2030	Total
Consommation (t éq. CO_2)	Limites du Protocole de Montréal		2 182 210	2 182 210	2 182 210	1 963 989	1 963 989	s.o.
	Maximum autorisé		1 397 732	1 397 732	1 397 732	1 188 072	1 188 072	s.o.
	Réduction par rapport au niveau de référence (%)		0,0	0,0	0,0	45,6	45,6	s.o.
Coûts du projet demandés en principe ($US)	PNUE	Coûts du projet	131 000	0	96 000	0	0	227 000
		Coûts d'appui	17 030	0	12 480	0	0	29 510
	ONUDI	Coûts du projet	54 000	0	79 000	0	0	133 000
		Coûts d'appui	7 020	0	10 270	0	0	17 290
Total des montants recommandés en principe ($US)		Coûts du projet	185 000	0	175 000	0	0	360 000
		Coûts d'appui	24 050	0	22 750	0	0	46 800
		Total des fonds	209 050	0	197 750	0	0	406 800

* Recommandé pour approbation à la présente réunion.

Réduction par rapport à la consommation restante admissible au financement de la phase I (t éq. CO_2)	s.o.

Recommandation du secrétariat	Examen individuel

DESCRIPTION DU PROJET

29. Le présent document comprend les sections suivantes :

I. Résumé de la proposition telle que soumise

II. Contexte : état d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC et des activités antérieures liées aux HFC

III. Aperçu de la consommation de HFC : niveaux, tendances et consommation par secteur

IV. Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, telle que soumise : cadre réglementaire, stratégie de réduction progressive, coût total de la phase et plan de mise en œuvre de la première tranche

V. Observations du secrétariat, y compris le coût convenu des activités

VI. Recommandation

I. Résumé de la proposition telle que soumise

30. Au nom du Gouvernement du Gabon, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis une demande pour la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP), d'un coût total de 406 800 $US, soit 227 000 $US, plus les coûts d'appui d'agence de 29 510 $US pour le PNUE et 133 000 $US, plus les coûts d'appui d'agence de 17 290 $US pour l'ONUDI, tels que soumis initialement[11].

31. La mise en œuvre de la phase I du KIP aidera le Gouvernement du Gabon à atteindre la cible de réduction de 45,6 % de sa consommation de référence de HFC établie d'ici le 1er janvier 2029.

32. La première tranche de la phase I du KIP demandée à la présente réunion s'élève à 209 050 $US, soit 131 000 $US, plus les coûts d'appui d'agence de 17 030 $US pour le PNUE et 54 000 $US, plus les coûts d'appui d'agence de 7 020 $US pour l'ONUDI, tels que soumis initialement, pour la période de janvier 2027 à décembre 2028.

II. Contexte

État d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC

33. Le tableau 3 présente des informations sur le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Gabon en date de novembre 2026.

Tableau 3. État d'avancement de la mise en œuvre du PGEH pour le Gabon

Détails	Phase I	Phase II
Réunions au cours desquelles le PGEH a été approuvé ou mis à jour	62e/73e	94e
Réduction par rapport au niveau de référence	35 % d'ici à 2020	100 % d'ici à 2030
Coût total par phase ($US)	540 000	915 000
Date d'achèvement (effective ou prévue)	31 décembre 2023	31 décembre 2031

[11] Selon la lettre du 13 août 2026 adressée au secrétariat par la Direction générale de l'environnement et de la protection de la nature du Gabon.

État d'avancement des activités antérieures liées aux HFC

34. Le tableau 4 présente un aperçu des activités financées par le Fonds multilatéral qui ont été mises en œuvre au Gabon dans le cadre de l'Amendement de Kigali.

Tableau 4. Activités antérieures liées aux HFC approuvées pour le Gabon

Réunion d'approbation	Titre du projet	Agence d'exécution	Coût ($US)	Date d'achèvement
75e	Enquête sur les solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone	PNUE	110 000	août 2017
80e	Activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC	PNUE	150 000	décembre 2022

III. Aperçu de la consommation de HFC

Niveaux de consommation de HFC

35. Le Gabon ne fait qu'importer (il ne produit pas) des HFC destinés au secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. Les substances les plus consommées en 2025 étaient le HFC-134a (33,7 % de la consommation totale de HFC en tonnes d'équivalent CO_2 (t éq. CO_2)), le R-404A (23,3 %), le R-410A (22,5 %) et le R-407C (20,5 %). Le tableau 5 présente la consommation de HFC du pays telle que communiquée au Secrétariat de l'ozone au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, ainsi que le niveau de référence des HFC du pays.

Tableau 5. Consommation de HFC et niveau de référence pour 2020-2025 pour le Gabon (données au titre de l'article 7)

HFC	PRP	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnes métriques (tm)							
HFC-134a	1 430	300,00	364,40	112,00	110,00	135,00	130,00
R-404A	3 921,6	150,00	175,00	82,00	85,00	95,00	90,00
R-407C	1 773,85	150,00	167,00	55,00	61,00	83,00	79,00
R-410A	2 087,5	250,00	265,00	77,00	79,00	120,00	87,00
R-507A	3 985	0,00	1,78	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (tm)		**850,00**	**973,18**	**326,00**	**335,00**	**433,00**	**386,00**
t éq. CO_2							
HFC-134a	1 430	429 000	521 092	160 160	157 300	193 050	185 900
R-404A	3 921,6	588 240	686 280	321 571	333 336	372 552	352 944
R-407C	1 773,85	266 078	296 233	97 562	108 205	147 230	140 134
R-410A	2 087,5	521 875	553 188	160 738	164 913	250 500	181 613
R-507A	3 985	0	7 093	0	0	0	0
Total (t éq. CO_2)		**1 805 193**	**2 063 886**	**740 030**	**763 753**	**963 332**	**860 591**
Calcul du niveau de référence des HFC (t éq. CO_2)							
Consommation moyenne de HFC en 2020-2022							1 536 370
Niveau de référence des HCFC (65 %)							645 840
Niveau de référence des HFC							2 182 210

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

36. Les données sur la consommation sectorielle de HFC communiquées par le Gouvernement du Gabon dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2025 concordent avec les données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Tendances de la consommation de HFC

37. Les chiffres de consommation de la période antérieure à 2022, avant l'instauration du système de licences pour les HFC, étaient surestimés. Le système de quotas a été instauré en 2024 sur la base des chiffres de consommation réalistes. La consommation de HFC a augmenté depuis 2022, de 3,2 % (en t éq. CO_2) en 2023 et de 26,1 % en 2024. En 2025, la consommation a diminué de 10,7 % (en t éq. CO_2) en raison de la baisse du quota d'importation, de l'effet des activités de sensibilisation et de l'introduction progressive sur le marché de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP).

Consommation de HFC par secteur

38. Les HFC sont principalement consommés pour l'entretien dans la réfrigération industrielle (27,9 % en tm et 20,6 % en t éq. CO_2), suivie de la climatisation commerciale (18,5 % en tm et 15,8 % en t éq. CO_2), de la pêche (y compris le stockage fixe à terre, comme les fabriques de glace et les entrepôts frigorifiques portuaires, et le refroidissement mobile en mer et en transit) (21,0 % en tm et 34,5 % en t éq. CO_2) et d'autres sous-secteurs, comme indiqué aux tableaux 6 et 7.

Tableau 6. Consommation de HFC au Gabon en 2025 dans les sous-secteurs de l'entretien (tm)

Secteur	HFC-134a	R-404A	R-407C	R-410A	Total	Part du total (%)
Sous-secteurs de la réfrigération						
Domestique	6,85	0,00	0,00	0,00	6,85	2,2
Commerciale	26,99	21,00	0,00	0,00	47,99	15,3
Industrielle	12,08	0,00	65,80	10,00	87,88	27,9
Transports	1,13	0,57	0,00	0,00	1,70	0,5
Pêche	0,00	66,00	0,00	0,00	66,00	21,0
Sous-secteurs de la climatisation						
Résidentielle	0,00	0,00	0,00	26,27	26,27	8,4
Commerciale	0,00	0,00	8,00	50,13	58,13	18,5
Mobile	19,63	0,00	0,00	0,00	19,63	6,2
Total	**66,68**	**87,57**	**73,80**	**86,39**	**314,43**	**100**

Tableau 7. Consommation de HFC au Gabon en 2025 dans les sous-secteurs de l'entretien (t éq. CO_2)

Secteur	HFC-134a	R-404A	R-407C	R-410A	Total	Part du total (%)
Sous-secteurs de la réfrigération						
Domestique	9 796	0	0	0	9 810	1,3
Commerciale	38 596	82 354	0	0	120 935	16,1
Industrielle	17 274	0	116 719	20 875	154 869	20,6
Transports	1 616	2 235	0	0	3 851	0,5
Pêche	0	258 826	0	0	258 826	34,5
Sous-secteurs de la climatisation						
Résidentielle	0	0	0	54 839	54 839	7,3
Commerciale	0	0	14 191	104 646	118 837	15,8
Mobile	28 071	0	0	0	28 071	3,7
Total	**95 352**	**343 415**	**130 910**	**180 360**	**750 037***	**100**

**Écart entre les besoins d'entretien estimés et les importations, dû à l'utilisation de frigorigène pour l'installation de gros équipements, en particulier de HFC-134a.*

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation

39. Lors de la préparation du KIP, 418 techniciens d'entretien (dont 55 femmes) et 120 ateliers, y compris dans le secteur informel, ont été recensés, en plus de ceux recensés lors de la préparation de la phase II du PGEH. Le pays compte cinq centres de formation en réfrigération et climatisation, dont trois publics et deux privés. En 2024, les centres de formation professionnelle en réfrigération et climatisation du Gabon ont compté 14 diplômés (dont cinq femmes).

40. La création d'un système de certification des techniciens en réfrigération et climatisation a été proposée dans le cadre de la phase II du PGEH, mais a pris du retard en raison de difficultés à trouver un consultant international francophone pour diriger le processus. Le Programme du PNUE d'aide au respect du Protocole de Montréal a mis au point une initiative visant à mettre à profit les compétences techniques de plusieurs pays de la région, à laquelle le Gabon participera. La certification ne sera pas obligatoire, mais elle sera exigée pour permettre aux techniciens d'effectuer certains types de travaux d'entretien.

41. Le système officiel de certification au Gabon devrait être opérationnel au cours de la deuxième tranche de la phase II du PGEH, les premières certifications étant prévues au cours de la troisième tranche. Une fois pleinement opérationnel, il devrait permettre de certifier environ 60 techniciens par an.

Entretien des équipements de réfrigération domestique, commerciale, industrielle et de transport

42. Le Gabon compte environ 537 000 appareils de réfrigération domestique, à savoir des réfrigérateurs domestiques, des congélateurs domestiques et un petit nombre de fontaines réfrigérantes, qui fonctionnent tous exclusivement au HFC-134a. De nombreux ménages utilisent des appareils anciens, d'occasion, moins efficaces que les appareils modernes. Le R-600a est de plus en plus utilisé en réfrigération domestique, environ 179 000 appareils étant installés en 2025.

43. La réfrigération commerciale au Gabon compte environ 9 450 appareils, notamment des appareils autonomes, des groupes de condensation et des petits et grands systèmes centralisés, fonctionnant principalement au HFC-134a et au R-404A. Le HFC-134a est le frigorigène prédominant dans les petits appareils autonomes et les grands systèmes centralisés, tandis que le R-404A prédomine dans les groupes de condensation et les petits systèmes centralisés, bien que les deux frigorigènes soient utilisés dans toutes les applications. Un nombre limité d'appareils fonctionnant au R-290 sont installés, soit environ 840 petits appareils autonomes, 350 groupes de condensation et 230 petits systèmes centralisés. La réfrigération commerciale dessert les marchés informels et le stockage du poisson, ainsi que les besoins de santé et pharmaceutiques.

44. La réfrigération industrielle compte environ 880 appareils, utilisant principalement le R-407C et le HFC-134a, un plus petit nombre d'appareils consommant du R-410A. L'industrie pétrolière et minière est le principal moteur du refroidissement industriel au Gabon. Le sous-secteur de la réfrigération dans les transports compte environ 2 000 appareils, notamment des fourgonnettes, des camions, des conteneurs, des trains et des équipements de pêche (fabriques de glace et conteneurs frigorifiques). Le R-404A est le frigorigène dominant dans l'ensemble du secteur de la réfrigération dans les transports, suivi du HFC-134a.

Entretien des équipements de climatisation résidentielle et commerciale

45. Le sous-secteur de la climatisation résidentielle compte environ 350 245 appareils, tous des systèmes split fonctionnant au R-410A. Un petit nombre de climatiseurs résidentiels fonctionnant au HFC-32 ont été importés récemment et n'ont donc pas encore fait l'objet d'un entretien. Au Gabon, la demande des ménages en climatisation et en réfrigération augmente, et, sur le marché, les équipements fonctionnant avec des solutions de remplacement à faible PRP coûtent cher par rapport à ceux qui fonctionnent aux HFC.

46. La climatisation commerciale compte environ 13 700 appareils, notamment des systèmes multisplit, des systèmes à débit de réfrigérant variable et des systèmes autonomes de toiture. Le frigorigène dominant est le R-410A, un plus petit nombre d'appareils multisplit utilisant le R-407C. Au Gabon, la demande de climatisation est tirée par les bâtiments commerciaux et administratifs, ainsi que par les hôtels et restaurants et par les usages liés à l'alimentation et au commerce de détail.

Entretien de la climatisation mobile

47. Le Gabon compte environ 218 345 véhicules, notamment des voitures et petites fourgonnettes, des véhicules lourds et des autobus, qui utilisent exclusivement le HFC-134a. Un plus petit nombre de véhicules récents (environ 1 800) utilisent le HFO-1234yf. Le marché automobile gabonais repose principalement sur des véhicules d'occasion importés utilisant le HFC-134a.

IV. Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC telle que soumise

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

48. L'unité nationale de l'ozone (UNO) est le bureau national qui coordonne la mise en œuvre de toutes les activités d'élimination des SAO et de réduction progressive des HFC au Gabon ; elle est rattachée à la Direction générale de l'environnement et de la protection de la nature, pour le compte du Ministère des eaux et forêts, de l'environnement, du climat, chargé du conflit homme-faune. Elle est chargée de l'élaboration, de la coordination, de la mise en œuvre, de la supervision, du suivi et de l'évaluation des projets appuyés par le Fonds multilatéral. L'UNO bénéficie de l'appui technique et consultatif du Comité national de l'ozone, qui réunit des parties prenantes des ministères, des institutions publiques, du secteur privé et de la société civile. Le Comité supervise toutes les questions liées à la mise en œuvre du Protocole de Montréal et de l'Amendement de Kigali au Gabon, fournit des contributions et des orientations politiques, supervise la mise en œuvre des projets et appuie l'UNO. Le Comité est chargé de l'élaboration des mesures réglementaires de contrôle des SAO et des HFC, y compris les licences et quotas d'importation. L'UNO et le Comité national de l'ozone coopèrent avec le Conseil national climat, organe consultatif du gouvernement pour la stratégie relative aux changements climatiques.

49. Plusieurs autres ministères et institutions participent au contrôle et à la gestion des SAO et des HFC au Gabon, notamment le Ministère du commerce, des PME-PMI et de l'entrepreneuriat des jeunes ; le Ministère de l'économie, des finances, de la dette et des participations ; l'Agence nationale de formation et d'enseignement professionnels ; l'Agence gabonaise de normalisation ; et l'Institut national de la statistique. Le contrôle de l'entrée légale des substances réglementées et des équipements dans le pays relève de la Direction générale des douanes et droits indirects.

Stratégie de réduction progressive pour la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

Stratégie générale

50. Le Gouvernement du Gabon entend réduire progressivement les HFC au moyen d'un processus en plusieurs phases. La phase I du KIP s'appuie sur les bases établies dans le cadre du PGEH et vise à créer les conditions nécessaires à une réduction progressive durable des HFC. Elle renforcera le cadre réglementaire et le mécanisme de contrôle ainsi que les capacités des agents des douanes et des techniciens en réfrigération et climatisation, améliorera les pratiques de gestion des frigorigènes et facilitera l'adoption de technologies à faible PRP au moyen de démonstrations.

Réductions proposées

51. Le niveau de référence établi des HFC est de 2 182 210 t éq. CO_2. Compte tenu de la consommation largement surestimée avant 2022 en l'absence de système de licences pour les HFC, le pays a proposé une consommation maximale autorisée de HFC de 1 397 732 t éq. CO_2 pour 2026 à 2028 (la consommation moyenne de HFC en 2022-2023, plus 65 % du niveau de référence des HCFC) et de 1 188 072 t éq. CO_2 de HFC pour 2029, soit une réduction de 45,6 % par rapport au niveau de référence établi des HFC (une réduction de 15 % par rapport à la consommation maximale autorisée pour 2026-2028), et le maintien de ce niveau en 2030. Le Gouvernement du Gabon et les agences d'exécution ont établi des prévisions de la consommation de HFC dans un scénario de maintien du statu quo, comme indiqué au tableau 8 ci-dessous.

Tableau 8. Prévisions de la consommation de HFC dans le scénario sans contrainte, limites du Protocole de Montréal et réductions de HFC proposées dans la phase I (t éq. CO_2)

	2026	2027	2028	2029	2030
Prévisions de la consommation de HFC selon un taux de croissance annuel de 2,5 %*	882 105	904 158	926 762	949 931	973 679
Consommation totale de HFC prévue**	968 525	1 076 998	1 186 022	1 295 611	1 319 359
Limites de consommation de HFC fixées par le Protocole de Montréal	2 182 210	2 182 210	2 182 210	1 963 989	1 963 989
Niveaux de consommation de HFC proposés dans le cadre du KIP	1 397 732	1 397 732	1 397 732	1 188 072	1 188 072
Réductions proposées par rapport à la consommation de référence de HFC (%)	36,0	36,0	36,0	45,6	45,6

* Calculées sur la base d'un taux de croissance annuel de 2,5 %, conformément à la croissance prévue du PIB.
** Y compris l'introduction de HFC résultant de l'élimination des HCFC.

Activités proposées

52. Les activités proposées pour la mise en œuvre dans le secteur de l'entretien au titre de la phase I et de la première tranche, ainsi que la ventilation de leur coût, figurent au tableau 9.

Tableau 9. Activités du secteur de l'entretien et leur coût au titre de la phase I et de la première tranche de la phase I du KIP pour le Gabon, telles que soumises

Activité	Agence	Coût ($US)	
		Phase I	Première tranche
1. Cadre réglementaire et mécanisme de contrôle			
1.1 Réaliser une analyse juridique et élaborer un projet de décret sur l'importation, l'utilisation et la réexportation des HFC (10 000 $US) ; organiser deux réunions avec les parties prenantes (un atelier de consultation et un atelier de sensibilisation après l'adoption du décret) (5 000 $US)	PNUE	15 000	12 500
1.2 Instaurer et appliquer des interdictions d'importation et des restrictions à l'installation d'équipements fonctionnant aux HFC ; organiser deux réunions avec les importateurs (5 000 $US) ; réaliser une étude d'évaluation du marché (5 000 $US) ; rédiger des actes juridiques sur les interdictions d'importation et la réglementation relative aux HFC (4 000 $US) ; et organiser deux réunions de sensibilisation sur les interdictions d'importation et la réglementation (5 000 $US)	PNUE	19 000	10 000
1.3 Élaborer et diffuser le guide de la législation sur les SAO et les HFC	PNUE	10 000	8 000
1.4 Créer et tenir à jour un site Web donnant accès à la législation pertinente et à des informations détaillées pour les parties prenantes concernées	PNUE	15 000	10 000

Activité	Agence	Coût ($US)	
		Phase I	Première tranche
1.5 Mettre à jour le système de délivrance des licences d'importation et d'attribution des quotas pour les HFC (7 500 $US) et organiser un atelier pour les importateurs, les agents des douanes et les organismes publics sur le système de licences et de quotas des HFC (2 500 $US)	PNUE	10 000	10 000
1.6 Créer et tenir à jour une base de données sur les substances réglementées (26 000 $US) et organiser deux ateliers sur l'utilisation de la base de données et la communication des données, en améliorant la collecte, la systématisation et la communication des données et en renforçant la collaboration entre les parties prenantes (5 000 $US)	PNUE	31 000	15 500
1.7 Mener des campagnes de sensibilisation ciblées à l'intention des utilisateurs finaux et de l'industrie sur les solutions de remplacement à faible PRP et à haut rendement et sur leurs avantages économiques et environnementaux	PNUE	10 000	5 000
Sous-total composante 1		110 000	71 000
2. Création de capacités des agents des douanes			
2.1 Élaborer et diffuser des affiches et d'autres supports d'information présentant les principales règles et réglementations relatives aux importations de SAO et de HFC et les codes douaniers	PNUE	3 000	3 000
2.2 Organiser deux voyages d'étude pour trois agents des douanes (soit six agents au total) afin d'échanger des informations et des expériences avec d'autres pays membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) (Cameroun, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Tchad)	PNUE	15 000	7 500
Sous-total composante 3		18 000	10 500
3. Création de capacités des techniciens en réfrigération et climatisation			
3.1 Organiser huit formations de 30 techniciens (soit 240 techniciens au total) aux bonnes pratiques d'entretien des équipements de climatisation mobile et des équipements de réfrigération domestique	PNUE	48 000	24 000
3.2 Mener des campagnes de sensibilisation à l'intention des techniciens en réfrigération et climatisation du secteur informel sur les frigorigènes inflammables ou toxiques	PNUE	10 000	5 000
3.3 Mettre à jour les programmes d'études des écoles professionnelles pour y inclure le recyclage et la récupération, les procédures de sécurité pour la manipulation des frigorigènes inflammables et le maintien des performances des équipements utilisant des technologies de remplacement à faible PRP	PNUE	6 000	3 000
Sous-total composante 2		64 000	32 000
4. Faciliter l'introduction de technologies à faible PRP			
4.1 Réaliser un projet de démonstration dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale, y compris la préparation du projet et une analyse comparative des performances et de la consommation d'énergie (5 000 $US) ; acheter, livrer et installer deux appareils fonctionnant au R-290 (25 000 $US) ; collecter les appareils remplacés et les acheminer vers un lieu de collecte en vue de leur élimination appropriée (4 000 $US) ; et organiser une formation à l'installation et à l'entretien des appareils fonctionnant au R-290 (6 000 $US)	ONUDI	40 000	5 000
Sous-total composante 4		40 000	5 000

Activité	Agence	Coût ($US)	
		Phase I	Première tranche
5. Renforcer les capacités techniques en matière de gestion des frigorigènes			
5.1 Élaborer et mettre à jour le programme d'études et le manuel de formation sur l'entretien des équipements de climatisation mobile (6 000 $US) ; acheter et livrer un simulateur de climatisation mobile (configuré pour fonctionner au HFC-134a et au HFO-1234yf) (9 000 $US) ; et acheter et livrer des outils et équipements d'entretien des équipements de climatisation mobile[12] (28 000 $US)	ONUDI	43 000	43 000
5.2 Moderniser deux centres d'excellence pour l'utilisation sans danger des frigorigènes inflammables, y compris le recrutement d'un consultant chargé de l'évaluation des installations, des inspections de sécurité et du plan de modifications pour les deux centres ; acheter et livrer des équipements pour les deux centres[13]	ONUDI	38 000	0
5.3 Fournir une assistance technique aux utilisateurs finaux d'équipements de réfrigération et de climatisation en recrutant des consultants pour appuyer le projet pilote « Zéro fuite » et élaborer un guide de contrôle des fuites, et organiser deux ateliers sur ce projet pilote	ONUDI	12 000	6 000
Sous-total composante 5		93 000	49 000
6. Coordination et gestion du projet			
6.1 Activités de coordination et de gestion du projet (voir le paragraphe 53)	PNUE	35 000	17 500
Sous-total composante 6		35 000	17 500
Sous-total pour le PNUE		**227 000**	**131 000**
Sous-total pour l'ONUDI		**133 000**	**54 000**
Total		**360 000**	**185 000**

Mise en œuvre, coordination et suivi du projet

53. Les arrangements institutionnels et les autres infrastructures mis en place dans le cadre du PGEH serviront de base à la mise en œuvre et au suivi des activités du KIP. Le suivi du projet et la coordination de sa mise en œuvre seront assurés par l'UNO. Un budget de 35 000 $US est proposé, qui comprend les consultants (20 000 $US), les déplacements (6 000 $US), les réunions (6 000 $US) et d'autres coûts (3 000 $US).

Coût total de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

54. Le budget proposé pour la phase I s'élève à 360 000 $US. Les coûts des activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération ont été proposés conformément à la décision 92/37.

Plan de mise en œuvre de la première tranche

55. La première tranche de financement de la phase I du KIP a été soumise pour un montant total de 185 000 $US, comme indiqué au tableau 9 ci-dessus, et sera mise en œuvre entre janvier 2027 et décembre 2028. Des informations détaillées sur les activités à mettre en œuvre au titre de la première

[12] Notamment des machines de récupération de frigorigène, des manifolds, des pompes à vide, des balances de charge de frigorigène, des détecteurs de fuites compatibles avec les HFO, des flexibles, des adaptateurs et des vannes, des équipements de sécurité et une station d'entretien de climatisation automobile.

[13] Notamment des détecteurs de fumée, des alarmes, des systèmes de contrôle des flammes, des flexibles, des extincteurs, des conduits de ventilation (installation comprise), du verre résistant au feu, des portes de secours et d'autres installations.

tranche, y compris les ajustements et le niveau des fonds tels que convenus, figurent aux paragraphes 73 et 74 ci-dessous.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

V. Observations

Stratégie générale

56. Le Gabon propose de réduire sa consommation de HFC de 45,6 % par rapport à son niveau de référence d'ici à 2029. Les cibles ont été calculées à partir de la consommation moyenne de HFC en 2022-2023, plus 65 % du niveau de référence des HCFC, soit 1 397 732 t éq. CO_2, niveau gelé en 2026-2028 et réduit de 15 % en 2029 (1 188 072 t éq. CO_2). Le Gouvernement du Gabon a exprimé sa ferme volonté de soutenir des réductions de la consommation de HFC en avance sur les cibles du Protocole de Montréal[14]. En réponse à la question du secrétariat, le PNUE a expliqué que, bien que la consommation de 2020 et 2021 ait été surestimée, le Gouvernement ne demanderait pas de révision de ses données au titre de l'article 7, car il ne pouvait pas réunir la documentation exigée par la décision XV/19 ; il s'engageait plutôt volontairement à respecter une consommation maximale autorisée pour les cibles relatives aux HFC fondée sur la consommation de 2022-2023.

57. Le secrétariat a noté que la consommation de 2025 (860 591 t éq. CO_2) était déjà inférieure à toutes les cibles proposées. Le PNUE a expliqué que les 108 tm restantes de HCFC-22 devaient être éliminées d'ici le 1er janvier 2030 sans consommation résiduelle pour l'entretien (décision 94/29) ; dans l'hypothèse d'un passage au R-404A et au R-410A (345 678 t éq. CO_2), plus une croissance annuelle de 2,5 %, la consommation atteindrait 1 295 611 t éq. CO_2 en 2029. La cible de 2029 représentait donc une réduction de 107 539 t éq. CO_2 par rapport aux niveaux prévus. Dans l'hypothèse d'un passage complet à des HFC à PRP élevé, le PNUE a indiqué que les solutions de remplacement à faible PRP pour les gros équipements des principaux sous-secteurs (notamment les refroidisseurs et la pêche) ne devraient pas être viables avant 2030. Le secrétariat note que le niveau de gel dépasserait encore la consommation prévue de 429 207 à 211 710 t éq. CO_2 en 2026-2028, de sorte que l'engagement ne devient contraignant qu'en 2029, et que le quota annuel (813 748 t éq. CO_2 en 2026) sera l'instrument de contrôle effectif au cours des premières années. La ferme volonté du Gouvernement du Gabon de soutenir des réductions de la consommation de HFC en avance sur les cibles du Protocole de Montréal.

Consommation de HFC

58. Les données du programme de pays et celles communiquées au titre de l'article 7 concordent. Le PNUE a attribué l'augmentation de 26,1 % en 2024 à la constitution de stocks au cours de la première année du système de quotas (quota de 444,40 tm, soit 983 382 t éq. CO_2), suivie d'un quota inférieur en 2025 (404,46 tm, soit 913 342 t éq. CO_2). Le R-507A, déclaré uniquement en 2021, n'est plus utilisé.

59. À la demande du secrétariat, le PNUE a mis à jour les informations sur les taux de fuite en estimant la demande d'entretien de 2025 à 314,43 tm et en attribuant l'écart avec les quantités importées aux besoins liés aux nouvelles installations de gros équipements. Le secteur de la pêche a également été présenté séparément de la réfrigération dans les transports ; ses caractéristiques figurent au tableau 10.

[14] Selon la lettre du 13 août 2026 adressée au secrétariat par la Direction générale de l'environnement et de la protection de la nature du Gabon.

Tableau 10. Caractéristiques du secteur de la pêche

Segment du sous-secteur	Tonnes métriques	Parc estimé / % du nombre d'appareils	Principaux types d'équipements
Pêche, installations fixes à terre	42,9 tm (env. 65 %)	Env. 40 % du nombre total d'appareils	Fabriques de glace fixes (en blocs ou en écailles), entrepôts frigorifiques, surgélateurs
Réfrigération mobile de transport	23,1 tm (env. 35 %)	Env. 60 % du nombre total d'appareils	Conteneurs frigorifiques, embarcations artisanales isothermes, camions de distribution
Total pêche	66,0 tm	100 %	

60. Le PNUE a expliqué que le secteur de la pêche, qui utilisait principalement du R-404A, était le plus important sous-secteur en équivalent CO_2 (environ 30 % de la consommation de 2025), réparti entre les fabriques de glace et les entrepôts frigorifiques à terre (65 % de l'utilisation) et les équipements mobiles ; 20 à 25 % des capacités installées utilisaient encore du HCFC-22. Outre la flotte commerciale nationale du Gabon, un afflux massif de navires industriels battant pavillon étranger opérait dans la zone économique exclusive du Gabon.

61. Les refroidisseurs utilisent principalement le R-407C comme produit de remplacement proche du HCFC-22. Étant donné que la phase I ne traite de ces sous-secteurs qu'au moyen de la sensibilisation (activité 1.7) et de l'assistance « Zéro fuite » (activité 5.3), le secrétariat a suggéré des interventions ciblées, sur lesquelles le PNUE consultera le pays et rendra compte lors de la soumission de la deuxième tranche ou de la phase II, ou des deux, selon ce qui sera réalisable.

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

62. Conformément à la décision 87/50 g), le PNUE a confirmé que le Gabon disposait d'un système de licences pour les HFC ayant force exécutoire depuis 2021 et d'un système de quotas depuis 2024, appliqués en vertu des décrets relatifs aux SAO. Le quota de 2026 était fixé à 368,22 tm (813 748 t éq. CO_2, soit 37,3 % du niveau de référence). Le respect des quotas était vérifié par recoupement des données des importateurs, des douanes et du Ministère du commerce ; aucune infraction n'avait été constatée. Un décret propre aux HFC, prévoyant des quotas en t éq. CO_2, était attendu d'ici la fin de 2027.

63. En ce qui concerne les interdictions visant les équipements fonctionnant aux HFC, le PNUE a indiqué que leur portée et leur calendrier seraient arrêtés à l'issue de l'évaluation du marché prévue au titre de l'activité 1.2, les réfrigérateurs domestiques fonctionnant au HFC-134a et les équipements commerciaux fonctionnant au R-404A étant les candidats probables. Notant que quelque 178 750 appareils domestiques fonctionnant au R-600a étaient déjà utilisés, le secrétariat a suggéré que la demande relative à la deuxième tranche comprenne un rapport sur les interdictions proposées et sur leur calendrier de mise en œuvre.

64. En réponse aux questions du secrétariat concernant le chevauchement entre certaines activités liées aux politiques et les rôles de l'UNO, le PNUE a expliqué que le Gabon ne disposait d'aucune législation consacrée spécialement aux HFC et que la phase I du KIP serait donc axée, dans un premier temps, sur l'adoption d'un décret relatif aux HFC et sur la mise en place du cadre réglementaire plus large, y compris l'examen d'interdictions d'importation et de restrictions à l'installation d'équipements fonctionnant aux HFC. Le système de licences et de quotas serait étendu aux HFC, les quotas étant exprimés en t éq. CO_2 pour assurer une répartition équitable entre les importateurs et le respect du calendrier de réduction progressive, avec l'appui d'un atelier sur les procédures révisées à l'intention des importateurs, des douanes et du ministère chargé du commerce, et d'une campagne de sensibilisation ciblant les utilisateurs finaux et les acteurs de l'industrie sur les solutions de remplacement à faible PRP et économes en énergie.

65. Le PNUE a en outre expliqué que l'expérience tirée de l'enquête réalisée pour la préparation de la phase I du KIP, des rapports de vérification et des consultations des parties prenantes avait fait apparaître que l'amélioration de la collecte, de la systématisation et de la communication des données était le besoin le plus pressant du pays, les méthodes antérieures ayant manqué d'une approche systémique et souffert d'une connectivité insuffisante entre les parties prenantes. Une base de données nationale accessible à toutes les autorités concernées sera donc créée ; elle regroupera les informations des ministères, des douanes, des importateurs, des institutions publiques, des techniciens et ateliers de réfrigération et de climatisation des secteurs formel et informel, des utilisateurs finaux et des centres de formation. Ces activités représentent un investissement ponctuel qui sera pérennisé au moyen du projet de renforcement des institutions et servira à la fois à la réduction progressive des HFC et à l'élimination des HCFC ; étant donné que la phase II du PGEH, mise en œuvre en parallèle avec un financement environ trois fois supérieur, est axée sur la formation et les équipements, la phase I du KIP a été délibérément conçue plutôt pour combler les lacunes juridiques, réglementaires et de gestion des données.

66. En réponse à la question sur la nécessité de voyages d'étude pour les agents des douanes, le PNUE a expliqué que cette activité contribuait à la création de capacités des agents des douanes au Gabon. La CEMAC étant une union douanière, toutes les marchandises entrant dans ses États membres, y compris les substances réglementées et les équipements qui en contiennent, sont soumises à une législation douanière commune et à des normes de surveillance unifiées. Compte tenu de l'expérience considérable du Tchad et du Cameroun dans l'application de la législation sur les importations de HFC et de HCFC, deux missions seraient organisées, une dans chaque pays, pour un total de six agents des douanes gabonais. Les visites porteraient sur la législation et la réglementation et comprendraient des visites de postes douaniers pour partager l'expérience pratique de l'utilisation des codes SH, de l'identification des envois, de la communication d'informations et du renseignement en matière de prévention du commerce illicite. Les agents participants seraient tenus de transmettre les connaissances acquises lors des séances de formation douanière organisées au titre de la phase II du PGEH, qui couvre toutes les formations relatives aux HCFC et aux HFC, accroissant ainsi l'impact des échanges et assurant la pérennité des bonnes pratiques. Le PNUE a également précisé qu'aucun échange comparable n'était organisé dans le cadre du réseau des pays francophones du Programme du PNUE d'aide au respect du Protocole de Montréal et que l'activité profiterait aux administrations douanières du Gabon comme des pays d'accueil.

Questions techniques et questions liées aux coûts

67. Le PNUE a précisé que l'enquête du KIP avait recensé 120 ateliers et 418 techniciens (dont 87 dans la climatisation mobile, pour la plupart informels), qui s'ajoutaient aux 860 recensés au titre de la phase II du PGEH ; la base de données prévue au titre de l'activité 1.6 en établirait le nombre exact. L'absence de diplômés en 2024 dans trois centres de formation était due à une grève, qui avait depuis pris fin. Le système de certification prévu au titre de la phase II du PGEH serait élaboré avec l'Association italienne des techniciens du froid et devrait être achevé d'ici décembre 2027.

68. En ce qui concerne la capacité d'absorption, 52,6 % de la première tranche de la phase II du PGEH ayant été décaissés, le PNUE a indiqué que la plupart des fonds de l'ONUDI étaient engagés pour des équipements en attente de livraison et que des consultants supplémentaires seraient recrutés au titre du KIP. Pour éviter tout double emploi avec le PGEH, le PNUE a précisé que la modernisation de deux centres d'excellence (activité 5.2, 38 000 $US) portait sur les infrastructures de sécurité (détection, ventilation, protection contre l'incendie), et non sur les outils achetés au titre du PGEH, et que la base de données du KIP (activité 1.6, 31 000 $US) étendait aux importateurs et aux ateliers l'outil en ligne douanes-UNO du PGEH.

69. En réponse à la question du secrétariat concernant le chevauchement de certaines activités avec le PGEH, le PNUE a précisé que la formation des techniciens au titre du KIP (activité 3.1, 240 techniciens) se limitait aux sous-secteurs de la climatisation mobile et de la réfrigération domestique, qui n'étaient pas

couverts par le PGEH. Aucune formation douanière n'était prévue, car le PGEH couvrait 800 agents ; deux voyages d'étude dans des pays de la CEMAC (activité 2.2) étaient proposés à la place.

70. Le secrétariat a demandé des précisions supplémentaires sur les sous-secteurs ciblés et sur les types et la taille des applications proposées pour la composante de démonstration en réfrigération commerciale, et l'ONUDI a expliqué que la démonstration ciblerait des appareils de réfrigération commerciale monoblocs hermétiques scellés en usine ou des présentoirs modulaires prêts à brancher à circuits multiples d'une puissance frigorifique allant jusqu'à 15 kW. En privilégiant des configurations autonomes, la démonstration éviterait les risques pour la sécurité liés aux tuyauteries contenant du R-290 réalisées sur site, tout en tirant parti de la grande efficacité énergétique du propane pour les chambres froides et les vitrines de la grande distribution dans le sous-secteur de la conservation des aliments au Gabon. L'étude initiale d'expert ciblerait les supermarchés de taille moyenne de Libreville et de Port-Gentil, qui dépendaient fortement du R-404A pour les vitrines de viande, de produits laitiers et de surgelés et offraient le plus fort potentiel de reproduction compte tenu de l'incidence directe des coûts de l'énergie sur leurs marges, ainsi que les plateformes de transformation agroalimentaire et de logistique de la chaîne du froid nécessitant un refroidissement rapide et fiable des denrées périssables avant leur distribution. L'ONUDI soumettra un rapport final sur la mise en œuvre de ce projet, conformément à la décision 92/36 g).

71. À la suite des discussions avec le secrétariat concernant les équipements et outils nécessaires au titre de l'activité 5.1 pour appuyer le secteur de la climatisation mobile, le PNUE, en consultation avec le pays, a accepté de modifier la liste pour y inclure deux stations professionnelles d'entretien de climatisation automobile au lieu d'une. Le budget révisé comprend trois manifolds, trois pompes à vide, trois balances de charge de frigorigène et trois détecteurs de fuites compatibles avec les HFO, en plus de jeux de flexibles, d'adaptateurs et d'équipements de sécurité. Le coût global est resté tel que demandé initialement, soit 28 000 $US, fret et dédouanement compris.

Coût total du projet

72. Bien que la consommation moyenne du Gabon pour l'entretien en 2020-2022 (716,39 tm) soit supérieure au seuil des pays à faible consommation, le Gouvernement a choisi d'être traité comme un pays à faible consommation au titre de la décision 92/37 c). Compte tenu de la consommation moyenne de 2022-2023, qui s'élève à 330 tm, pour un coût total de 360 000 $US, la phase I du KIP pour le Gabon permettra de réduire de 994 138 t éq. CO_2 le niveau de référence des HFC.

73. La phase I du KIP sera mise en œuvre en deux tranches.

<u>Plan de mise en œuvre de la première tranche du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC</u>

74. Le plan d'action convenu, d'un coût total de 185 000 $US, comprendra les activités suivantes :

a) *Cadre réglementaire et mécanisme de contrôle :* adopter le décret relatif aux HFC ; mener les travaux préparatoires aux interdictions visant les équipements fonctionnant aux HFC ; élaborer un guide de la législation et un site Web ; convertir le système de quotas en t éq. CO_2, mettre à jour la base de données nationale et mener une campagne de sensibilisation des utilisateurs finaux (PNUE) (71 000 $US) ;

b) *Création de capacités des agents des douanes et agents chargés de l'application de la loi :* élaborer et diffuser des supports d'information douanière et organiser un voyage d'étude dans un pays de la CEMAC (PNUE) (10 500 $US) ;

c) *Création de capacités des techniciens en réfrigération et climatisation et en climatisation mobile :* former 120 techniciens en climatisation mobile et en réfrigération domestique,

mener des activités de sensibilisation à l'intention des techniciens du secteur informel et mettre à jour les programmes d'études (PNUE) (32 000 $US) ;

d) *Introduction de technologies à faible PRP :* réaliser une étude pour la démonstration portant sur le R-290, y compris la préparation du projet et une analyse comparative des performances et de la consommation d'énergie (ONUDI) (5 000 $US) ;

e) *Capacités techniques en matière de gestion de la réfrigération :* mettre à jour le programme d'études sur la climatisation mobile, acheter et livrer le simulateur et les outils d'entretien, et élaborer le guide de contrôle des fuites « Zéro fuite » (ONUDI) (49 000 $US) ; et

f) *Suivi et coordination du projet :* activités comprenant les consultants, les déplacements, les réunions et d'autres coûts (PNUE) (17 500 $US).

Cofinancement

75. La contribution du Gouvernement du Gabon au titre du PGEH à l'appui du suivi et de l'évaluation sera étendue à la phase I du KIP. Le pays fournira des contributions en nature, couvrant la location de bureaux, l'affectation de personnel temporaire local et l'organisation du transport des participants aux réunions et ateliers. En ce qui concerne le projet de démonstration, les utilisateurs finaux prendront en charge le coût des infrastructures et des travaux de génie civil nécessaires.

Plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2026-2028

76. Le PNUE et l'ONUDI demandent 360 000 $US, plus les coûts d'appui d'agence, pour la mise en œuvre de la phase I du KIP pour le Gabon. Le montant total de 406 800 $US, coûts d'appui d'agence compris, demandé pour la période 2026-2028 dépasse de 232 038 $US celui prévu dans le plan d'activités.

Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des genres

77. Conformément aux décisions 84/92, 90/48 et 92/40, le Gouvernement du Gabon a tenu compte de la politique en matière d'égalité des genres dans la préparation et l'élaboration de la phase I du KIP. Les femmes représentent 13,1 % des techniciens recensés lors de l'enquête au Gabon. Pendant la phase I du KIP, l'UNO incitera les femmes à rejoindre le secteur de la réfrigération et de la climatisation et à prendre part aux séances de formation et aux consultations, et continuera de suivre le nombre de femmes et d'hommes associés à la mise en œuvre du projet. On notera par ailleurs que l'Association des femmes techniciennes en réfrigération et climatisation du Gabon a été créée en août 2024 pour promouvoir la participation des femmes dans ce secteur et appuyer la mise en œuvre du Protocole de Montréal..

Durabilité de la réduction progressive des HFC et évaluation des risques

78. La durabilité du KIP du Gabon repose sur une approche globale qui associe l'application de la réglementation, la création de capacités et la mobilisation continue des parties prenantes. Le renforcement du système de licences et de quotas des HFC, grâce à l'adoption du décret relatif aux HFC, à l'application des quotas en t éq. CO_2 et à l'appui au centre de régénération du PGEH, garantit une surveillance et un contrôle stricts de la réduction progressive et prévient tout recul. En mettant l'accent sur le renforcement des capacités techniques des techniciens en réfrigération et climatisation au moyen d'une formation approfondie et de démonstrations, le KIP garantit la pérennité du passage aux frigorigènes à faible PRP. Ces efforts, conjugués à un suivi continu et à la possibilité d'adapter les mesures réglementaires selon les besoins, constituent une base solide pour la pérennité des réductions de HFC au Gabon. Les contraintes liées aux douanes mentionnées plus haut figurent parmi les risques éventuels.

Impact sur le climat

79. Les activités proposées, notamment les efforts visant à promouvoir les solutions de remplacement à faible PRP, le renforcement des capacités des techniciens et des agents des douanes et la fourniture d'équipements, indiquent que la mise en œuvre de la phase I du KIP réduira les rejets de frigorigènes dans l'atmosphère, ce qui sera bénéfique pour le climat. Selon le calcul de l'impact sur le climat des activités du KIP, le Gabon aura réduit ses émissions de HFC d'environ 994 138 t éq. CO_2 d'ici à 2029 ; ce chiffre correspond à la différence entre le niveau de référence des HFC aux fins du respect des obligations et la cible de 2029, dans l'hypothèse où tous les HFC consommés auraient fini par être émis.

Projet d'accord

80. Un projet d'accord entre le Gouvernement du Gabon et le Comité exécutif pour la phase I du KIP figure à l'annexe II du présent document.

Coordination des activités dans le secteur de l'entretien au titre des plans d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC

81. Les activités au titre du KIP et de la phase II du PGEH seront mises en œuvre de façon coordonnée afin d'en assurer la continuité et l'efficacité. L'annexe III présente une synthèse de la mise en œuvre simultanée des activités du PGEH et du KIP.

VI. Recommandation

82. Le Comité exécutif voudra peut-être envisager :

a) D'approuver, en principe, la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) pour le Gabon pour la période de 2026 à 2030, afin de réduire la consommation de HFC de 45,6 % par rapport au niveau de référence du pays d'ici à 2029, pour un montant de 406 800 $US, soit 227 000 $US, plus les coûts d'appui d'agence de 29 510 $US pour le PNUE et 133 000 $US, plus les coûts d'appui d'agence de 17 290 $US pour l'ONUDI ;

b) De prendre note :

i) De la ferme volonté du Gouvernement du Gabon de soutenir des réductions de la consommation de HFC en avance sur les cibles du Protocole de Montréal ;

ii) Qu'à l'achèvement des projets pour les utilisateurs finaux inclus dans la phase I du KIP, l'ONUDI soumettra un rapport final sur la mise en œuvre de ce projet, y compris l'élimination des HFC et les gains d'efficacité énergétique obtenus, conformément à la décision 92/36 g) ;

c) D'approuver :

i) Le projet d'accord entre le Gouvernement du Gabon et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du KIP, figurant à l'annexe II du présent document ; et

ii) La première tranche de la phase I du KIP pour le Gabon et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant, pour un montant de 209 050 $US, soit 131 000 $US, plus les coûts d'appui d'agence de 17 030 $US pour le PNUE et 54 000 $US, plus les coûts d'appui d'agence de 7 020 $US pour l'ONUDI.

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU GABON ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL RELATIF À LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

(Les modifications figurent en caractères gras)

17. Le présent Accord mis à jour remplace celui qui avait été conclu entre le gouvernement du Gabon et le Comité exécutif à sa 94e réunion.

ANNEXE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction du Protocole de Montréal des substances du Groupe I de l'Annexe C (tonnes PAO)	19,63	9,81	9,81	9,81	9,81	9,81	0,00	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée de substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	19,63	9,81	9,81	9,81	9,81	9,81	0,00	s.o.
2.1	Financement convenu de l'agence principale (PNUE) ($US)	181 000	0	**438 000**	0	0	0	146 000	**765 000**
2.2	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution principale ($US)	22 716	0	**53 576**	0	0	0	**17 858**	**94 150**
2.3	Financement convenu pour l'Agence de coopération (ONUDI) ($US)	155 000	0	115 000	0	0	0	0	270 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération ($US)	10 850	0	8 050	0	0	0	0	18 900
3.1	Financement total convenu ($US)	336 000	0	**553 000**	0	0	0	146 000	**1 035 000**
3.2	Total des coûts d'appui ($US)	33 566	0	**61 626**	0	0	0	**17 858**	**113 050**
3.3	Total des coûts convenus ($US)	369 566	0	**614 626**	0	0	0	**163 858**	**1 148 050**
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 qu'il est convenu de réaliser dans le cadre du présent accord (tonnes PAO)								19,63
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								10,57
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)								0,00

*Date d'achèvement de la phase I conformément à la date de prorogation : 31 décembre 2022

Annexe II

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU GABON ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL SUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROFLUOROCARBONES AU TITRE DE LA PHASE I DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMENDEMENT DE KIGALI RELATIF AUX HFC

(Période : 2026–2030)

Objectif

1. Cet Accord représente l'entente conclue entre le Gouvernement du Gabon (« le Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances de l'annexe F indiquées à l'Appendice 1-A (« Les substances ») à un niveau durable de 1 188 072 tonnes d'équivalents de CO2 (éq CO2) d'ici le 1er janvier 2029, conformément au calendrier du Protocole de Montréal et aux dispositions de cet Accord.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances de l'Annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Cibles et financement ») de cet Accord, ainsi que dans le calendrier de réduction des substances de l'Annexe F au titre du Protocole de Montréal indiquées dans l'Appendice 1-A. Le Pays reconnaît que s'il accepte cet Accord et que le Comité exécutif respecte ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il écarte la possibilité de demander ou de recevoir un soutien financier supplémentaire du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances de l'Annexe F qui dépasse les niveaux indiqués à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A en tant qu'étape finale de la réduction au titre de cet Accord pour les substances de l'Annexe F précisées à l'Appendice 1-A.

3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au Pays le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A si celui-ci respecte ses obligations énoncées dans le présent Accord. Le Comité exécutif versera le financement, en principe, aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays accepte d'effectuer la mise en œuvre du présent Accord conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (« le Plan ») approuvé. Conformément à l'alinéa 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances de l'Annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions de décaissement du financement

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins dix semaines avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :

a) Le Pays a atteint les Cibles indiqués à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité exécutif à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées ;

b) L'atteinte de ces Cibles a été vérifiée de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas

nécessaire ;

c) Le Pays a soumis un Rapport de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A (« Modèle de Rapports et de Plans de mise en œuvre des tranches ») pour chaque année civile précédente ; il a atteint un niveau important de la mise en œuvre des activités entreprises lors des tranches précédentes approuvées ; et le taux de décaissement du financement disponible de la tranche déjà approuvée a dépassé les 20 % ;

d) Le Pays a soumis un Plan de mise en œuvre de la tranche conformément au modèle fourni à l'Appendice 4-A pour chaque année civile jusqu'à l'année, incluse, pour laquelle le calendrier de financement approuvé prévoit la soumission de la tranche suivante ou, dans le cas de la dernière tranche, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer un suivi précis de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de suivi et leur rôle ») assureront le suivi et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des Plans de mise en œuvre de la tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des fonds

7. Le Comité exécutif accorde au Pays la souplesse nécessaire pour réaffecter une partie ou la totalité des sommes approuvées, selon l'évolution de la situation, afin de réaliser la réduction la plus fluide possible de la consommation et la réduction progressive des substances de l'Annexe F indiquées à l'Appendice 1-A, selon les considérations suivantes :

a) Les réaffectations considérées comme des changements majeurs doivent être documentées à l'avance, soit dans un Plan de mise en œuvre de la tranche, comme prévu à l'alinéa 5 d) ci-dessus, ou en tant que révision d'un Plan de mise en œuvre de la tranche existant, remis dix semaines avant une réunion du Comité exécutif, pour approbation. Les changements majeurs concerneraient :

i) Les questions possiblement liées aux règlements et politiques du Fonds multilatéral ;

ii) Des changements qui modifieraient une clause du présent Accord ;

iii) Des changements dans les niveaux annuels de financement accordés aux différentes agences bilatérales ou d'exécution pour les différentes tranches ;

iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le Plan de mise en œuvre de tranche existant ou bien le retrait d'une activité du Plan de mise en œuvre de tranche, représentant un coût supérieur à 30 % du coût total de la dernière tranche approuvée ;

v) Des changements dans la technologie de remplacement, étant entendu que toute demande concernant un tel changement préciserait les surcoûts connexes, les conséquences possibles pour le climat et les différences dans le nombre de tonnes d'éq-CO2 à réduire progressivement, s'il y a lieu, et confirmerait que le Pays reconnaît que les économies possibles associées au changement de technologie réduiraient en conséquence le niveau de financement accordé en vertu de l'Accord ;

b) Les réaffectations ne représentant pas un changement majeur peuvent être intégrées dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours à cette période et déclarées au Comité exécutif dans le prochain Rapport sur la mise en œuvre de la tranche ; et

c) Tout fonds restant détenu par les agences bilatérales ou d'exécution ou par le Pays dans le cadre du plan sera retourné au Fonds multilatéral à l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre de cet Accord.

8. Une attention particulière sera accordée à l'exécution des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération prévues dans le Plan, notamment à la possibilité pour le Pays de se prévaloir de la souplesse prévue à l'Accord pour combler des besoins spécifiques qui pourraient survenir au cours de la mise en œuvre du projet.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et l'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence de coopération (« l'Agence de coopération »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations qui pourront être effectuées dans le cadre du programme de travail d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et/ou de l'Agence de coopération parties au présent Accord.

10. L'Agence d'exécution principale sera chargée d'assurer la coordination de la planification, de la mise en œuvre et de la remise des rapports pour toutes les activités visées par cet Accord, comprenant, sans s'y limiter, la vérification indépendante en vertu de l'alinéa 5 b). L'Agence de coopération soutiendra l'Agence d'exécution principale en mettant en œuvre le Plan sous la coordination générale de l'Agence d'exécution principale. Les rôles de l'Agence principale et de l'Agence de coopération sont indiqués respectivement aux Appendices 6-A et 6-B. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

Non-respect des Cibles de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Cibles d'élimination des substances de l'Annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou ne se conforme pas au présent Accord, le Pays reconnaît qu'il n'aura pas droit au Financement prévu au Calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un Calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le Pays a eu démontré qu'il a respecté toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le Calendrier de financement approuvé. Le Pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le Financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A (« Réduction du financement pour non-respect ») pour chaque kilogramme d'éq-CO2 de réduction non réalisé au cours d'une année donnée. Le Comité exécutif discutera de chaque cas de non-respect du présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, le cas précis de non-conformité à cet Accord ne fera pas obstacle au financement des futures tranches établi au paragraphe 5 ci-dessus.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de décisions futures du Comité exécutif qui pourraient avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il

permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle le niveau de la consommation totale maximum autorisée est spécifié dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le dernier Plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément à l'alinéa 5 d) et au paragraphe 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. L'obligation de remise des rapports exigés aux alinéas 1 a), 1 b) et 1 d) de l'Appendice 4-A demeurera en vigueur jusqu'à l'achèvement du Plan, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.

Validité

15. Toutes les conditions mises de l'avant dans cet Accord ne sont fixées que dans le contexte du Protocole de Montréal et telles qu'elles sont précisées dans cet Accord. Tous les mots et expressions utilisés dans cet Accord ont le sens qui leur est accordé dans le Protocole de Montréal, à moins d'être définis dans les présentes.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par le consentement écrit du gouvernement du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Substances	Point de départ pour les réductions globales de la consommation (tonnes éq-CO2)
HFC	s.o.

APPENDICE 2-A : CIBLES ET FINANCEMENT

Ligne	Détails		2026	2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances visées à l'annexe F du Protocole de Montréal	%	gel	gel	gel	10	10	s.o.
		tonnes éq-CO2	2 182 210	2 182 210	2 182 210	1 963 989	1 963 989	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée des substances visées à l'annexe F	Réduction en %	35,9	35,9	35,9	45,6	45,6	s.o.
		tonnes éq-CO2	1 397 732	1 397 732	1 397 732	1 188 072	1 188 072	s.o.
2.1	Financement convenu ($US) pour l'agence d'exécution principale (PNUE)		131 000	0	96 000	0	0	227 000
2.2	Coûts d'appui ($US) pour l'Agence d'exécution principale		17 030	0	12 480	0	0	29 510
2.3	Financement convenu ($US) pour l'Agence de coopération (ONUDI)		54 000	0	79 000	0	0	133 000
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération ($US)		7 020	0	10 270	0	0	17 290
3.1	Total du financement convenu ($US)		185 000	0	175 000	0	0	360 000
3.2	Total des coûts d'appui ($US)		24 050	0	22 750	0	0	46 800
3.3	Total des coûts convenus ($US)		209 050	0	197 750	0	0	406 800

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la deuxième réunion de

l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE RAPPORTS ET PLANS DE MISE EN ŒUVRE DES TRANCHES

1. La soumission des Rapports et Plans de mise en œuvre de chaque demande de tranche comprend quatre parties :

a) Un exposé narratif comprenant les données par tranche, décrivant les progrès accomplis depuis le rapport précédent, reflétant la situation du Pays en ce qui concerne la réduction progressive des substances de l'Annexe F, la façon dont les différentes activités y ont contribué et leur lien d'interdépendance comprenant notamment, s'il y a lieu, les activités en lien avec l'efficacité énergétique approuvées dans le contexte de la réduction progressive des HFC en vertu de la décision 91/65. Le rapport devrait fournir des données chiffrées de la réduction de la consommation de substances de l'Annexe F résultant directement de la mise en œuvre des activités, par substance, la technologie de remplacement utilisée et l'introduction connexe des substances de remplacement, afin que le Secrétariat puisse fournir au Comité exécutif l'information sur les changements qui en découlent sur les émissions relatives au climat. Le rapport devrait aussi comprendre des informations quantitatives sur les activités mises en œuvre et mettre en évidence les réussites, les expériences et les difficultés rencontrées dans les différentes activités prévues dans le Plan, reflétant les changements dans les circonstances du Pays et offrant toute autre information pertinente. Le rapport devrait aussi comprendre de l'information et la justification de tous les changements par rapport au(x) Plan(s) de mise en œuvre de la tranche déjà soumis, tels que les retards et le recours à la souplesse accordée pour la réaffectation des fonds au cours de la mise en œuvre de la tranche, comme prévu au paragraphe 7 de cet Accord, et autres changements ;

b) Un rapport de vérification indépendante des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'Annexe F, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en décide autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et devra comprendre la vérification de la consommation pour toutes les années concernées précisées à l'alinéa 5 a) de l'Accord, pour lesquelles le Comité exécutif n'a pas accusé réception du rapport de vérification ;

c) Une description écrite des activités qui seront entreprises pendant la période visée par la tranche demandée, comprenant des données quantitatives, en mettant en évidence les étapes de la mise en œuvre, la date d'achèvement et le lien d'interdépendance entre les activités, et en tenant compte des expériences et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches antérieures ; les données du Plan doivent être fournies par année civile. La description doit aussi comprendre un renvoi au Plan général et les progrès accomplis, ainsi que tout changement possible prévu au Plan général. La description doit aussi préciser et expliquer en détail ces changements par rapport au Plan général. La description des futures activités peut être transmise dans le même document que l'exposé narratif décrit à l'alinéa 1 a) ci-dessus ;

d) Un sommaire analytique d'environ cinq paragraphes résumant l'information demandée aux alinéas 1 a) à 1 c), ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. L'unité nationale de l'ozone (UNO), qui relève du Ministère des eaux et forêts, de l'environnement, du climat, chargé du conflit homme-faune du gouvernement du Gabon, est chargée de suivre l'état

d'avancement de la mise en œuvre des activités du Plan.

2. Le suivi sera assuré pendant la mise en œuvre du Plan afin de garantir une mise en œuvre efficiente et efficace ; la coordination générale du projet ; la mobilisation et la coordination des parties prenantes ; le bon déroulement des activités prévues au titre des différentes tranches ; la réalisation des formations et des autres résultats attendus ; et la facilitation de la vérification de la consommation de HFC effectuée par l'Agence principale.

3. Le Ministère des eaux et forêts, de l'environnement, du climat, chargé du conflit homme-faune est l'institution chargée de la pérennité des cibles de réduction de la consommation atteints grâce à l'Accord.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence d'exécution principale sera responsable de tout un éventail d'activités dont, pour le moins :

a) Garantir la vérification des résultats et la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures et exigences internes spécifiques, mises de l'avant dans le Plan du Pays ;

b) Aider le Pays à préparer les Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;

c) Présenter au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante indiquant que les Cibles ont été atteintes et que les activités de tranche connexes ont été menées à terme, comme indiqué dans le Plan de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;

d) Veiller à ce que les expériences et les progrès soient inclus dans les mises à jour du Plan général et dans les futurs Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'alinéa 1 c) de l'Appendice 4-A ;

e) Respecter les obligations de remise de Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche et du Plan général y compris les activités mises en œuvre par l'Agence de coopération, comme indiqué à l'Appendice 4-A, aux fins de proposition au Comité exécutif ;

f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée un an ou plusieurs années avant la dernière année pour laquelle une cible de consommation a été établie, les Rapports annuels de mise en œuvre de la tranche et, s'il y a lieu, les rapports de vérification de la phase en cours du Plan devraient être remis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été achevées et que les cibles de consommation de HFC aient été atteintes ;

g) Veiller à ce que les examens techniques soient réalisés par des experts techniques indépendants compétents ;

h) Réaliser les missions de supervision requises ;

i) Garantir l'existence d'un mécanisme de fonctionnement permettant l'application efficace et transparente du Plan de mise en œuvre de la tranche et la transmission de données exactes ;

j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi ;

k) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chaque Agence de coopération ;

l) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;

m) Offrir de l'assistance pour les politiques, la gestion et le soutien technique au besoin ;

n) Faire consensus avec l'Agence de coopération concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan ; et

o) Débloquer en temps voulu des fonds pour le Pays/les entreprises participantes afin qu'ils puissent mener à bien les activités liées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et tenu compte des points de vue exprimés, l'Agence d'exécution principale sélectionnera une entité indépendante et lui confiera le mandat de réaliser les vérifications des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'Annexe F indiquées à l'Appendice 1-A, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord et à l'alinéa 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération sera chargée d'une série d'activités. Ces activités sont précisées dans le Plan et comprennent au moins les suivantes :

a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin ;

b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération, et consulter l'Agence principale afin d'assurer le déroulement des activités dans l'ordre et de manière coordonnée ;

c) Remettre des rapports de ces activités à l'Agence principale, afin de les inclure dans les rapports consolidés, conformément à l'Appendice 4-A ;

d) Atteindre un consensus avec l'Agence principale concernant la planification, la coordination et l'établissement des rapports nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR NON-RESPECT DES CIBLES DE L'ACCORD

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, le financement fourni peut être réduit de 7,00 $US/tonne d'éq-CO2 de consommation en sus du niveau défini à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année où la Cible indiquée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A n'a pas été atteinte, étant entendu que la réduction totale du financement ne dépassera pas le niveau de financement demandé pour la tranche. Des mesures supplémentaires pourraient être envisagées dans les cas où la non-conformité se prolongerait pendant deux années consécutives. Dans l'éventualité où le non-respect par le Pays est le résultat de commerce illicite, la réduction du financement ne s'appliquera pas si les substances réglementées faisant l'objet du commerce illicite ont été saisies et ensuite confisquées, détruites, exportées ou retournées au pays d'origine.

Annex III

SIMULTANEOUS IMPLEMENTATION OF THE HCFC PHASE-OUT MANAGEMENT PLAN AND THE KIGALI HFC IMPLEMENTATION PLAN IN GABON

	HPMP – stage II		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US $)
Category of activity	**Activity**	**Cost (US $)**	**Activity**	**Cost (US $)**	
Legal and regulatory framework	Implement a functional and enforceable system of licensing and quotas for HCFC imports through legislative and regulatory measures	5,000	Expand and improve the licensing and quota system	10,000	15,000
	Activities to increase efficiency of HCFC import controls through introduction of an online tool	30,000	Improve the collection, systematization and reporting of data and strengthening the collaboration among stakeholders	31,000	61,000
			Adopt the decree on HFCs	15,000	15,000
			Introduce and implement bans on import and restrictions on installation of HFC-based equipment, as well as further regulatory framework for the HFC phase-down	19,000	19,000
			Prepare and disseminate the guide on ODS and HFC legislation	10,000	10,000
			Establish and maintain a website with relevant legislation and explanations for each group of stakeholders	15,000	15,000
			Conduct targeted awareness-raising campaigns for end-users	10,000	10,000
Subtotal		**35,000**		**110,000**	**145,000**
Capacity building of RAC technicians	Conduct training of, and information and awareness-raising campaigns for, refrigeration technicians on good practices in refrigeration, including techniques for the recovery, recycling and reuse of refrigerants, safety and handling of new refrigerants and equipment	200,000	Conduct training of technicians specialized in MAC and domestic refrigeration on good servicing practices	48,000	248,000
	Develop regulatory standards and protocols on the use of flammable	50,000			50,000

	HPMP – stage II		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US $)
Category of activity	**Activity**	**Cost (US $)**	**Activity**	**Cost (US $)**	
	and toxic substances in RAC equipment				
	Establish a certification scheme for refrigeration technicians and implementation of national certification in the RAC sector	85,000			85,000
	Conduct targeted campaigns for students to study in RAC field and gender-based campaign for female students to enter the RAC field	20,000			20,000
			Conduct awareness-raising campaigns for informal RAC technicians on flammable or toxic refrigerant	10,000	10,000
			Update the curricula of vocational schools	6,000	6,000
Subtotal		**355,000**		**64,000**	**419,000**
Capacity building for customs and enforcement officers and importers	Conduct trainings on control and identification of HCFCs and HCFC-based equipment as well as pertinent laws and regulations on their import for customs and enforcement officers	150,000			150,000
	Conduct information and awareness-raising workshops for importing traders on the procedures for issuing import licenses and granting annual quotas	25,000			25,000
	Organize translation into the local languages of the country of laws, regulations and legal texts relating to the import, distribution, export and re-export of HCFCs and HCFC-based equipment	5,000			5,000
	Conduct information and awareness-raising campaigns and workshops for importers and distributors on the potential risks and dangers of certain refrigerant substances	25,000	Prepare and disseminate posters and other information material with the main rules and regulations on the imports of ODS and HFCs and clear indication of customs codes	3,000	28,000

	HPMP – stage II		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US $)
Category of activity	**Activity**	**Cost (US $)**	**Activity**	**Cost (US $)**	
			Conduct study tours for customs officers to exchange information and experience with other member countries of the CEMAC (Cameroon, Central African Republic, Chad, Equatorial Guinea, Democratic Republic of Congo)	15,000	15,000
Subtotal		**205,000**		**18,000**	**223,000**
Facilitating the introduction of low-GWP technologies		0	Conduct demonstration project in the commercial refrigeration sub-sector	40,000	40,000
Subtotal		**0**		**40,000**	**40,000**
Strengthening the technical capacities for refrigeration management	Procure and deliver new tools and equipment and of spare parts for the existing equipment to centres of excellence, including training	100,000			100,000
	Establish a reclaim centre	105,000			105,000
	Procure and supply refrigerant identifiers	30,000			30,000
	Conduct intensive training on hydrocarbons	35,000			35,000
			Strengthen the technical capacity for servicing MAC equipment	43,000	43,000
			Upgrade two centres of excellence for the safe use of flammable refrigerants	38,000	38,000
			Provide technical assistance to RAC end-users	12,000	12,000
Subtotal		**270,000**		**93,000**	**363,000**
Monitoring, evaluation and reporting	Monitoring, evaluation and reporting activities	50,000	Monitoring, evaluation and reporting activities	35,000	85,000
Subtotal		**50,000**		**35,000**	**85,000**
Total		**915,000**		**360,000**	**1,275,000**
Percentage of total (%)		**72**		**28**	**100**